

ASSEMBLÉE NATIONALE16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 568

présenté par
M. Gosselin
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Ils sont incités à laisser des directives anticipées sur le devenir de l'embryon humain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette décision ne concerne pas que le « membre survivant ». Le devenir des embryons humains est une décision grave qui doit être pensée par les couples lors d'une démarche en vue d'une AMP. Il est donc proposé d'inciter le couple à réfléchir à sa volonté en cas de décès d'un des membres.